

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
21 novembre 2007

Affiché le  
30 novembre 2007

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

**Absents excusés** :

Roland LEPLOMB donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI  
Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER donne procuration de vote à Jean WOJDACKI  
Denis SPATARO donne procuration de vote à Guy VATTIER  
Odette LEONARD donne procuration de vote à Elisabeth BARTH  
David ROSE donne procuration de vote à Jean-Claude GABRIEL  
Michel CAUSIN  
Martine BELLARIA

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend connaissance :

- ↳ De la présentation par l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord de Longwy du réseau transfrontalier L.E.L.A. (Luxembourg – Esch – Longwy – Arlon – Metz – Thionville).
- ↳ D'une vidéo-projection « Trophée de l'aménagement urbain 2006 – Requalification urbaine et paysagère de la rue de Metz ».



**RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L. 1751-1, L. 2313-1, R. 1751-1, R. 1781-1, R. 1781-2, R. 2222-1 à R. 2222-6,  
**VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie Réglementaire),

**CONSIDERANT** que le Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot a transmis, le 17 septembre 2007, à la Ville, le rapport d'activité 2006 (assainissement) du syndicat,

**CONSIDERANT** que ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers obligatoires définis par le décret ci-dessus visé,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2006 (assainissement) du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot.

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN**

La Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB), dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace, participe, au nom de ses communes membres, aux travaux de préparation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) nord meurthe-et-mosellan.

Le Conseil de Communauté a délibéré le 25 septembre 2002 en faveur d'un périmètre de SCOT couvrant la totalité de l'arrondissement de Briey. Ce périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 2 juillet 2003.

Les collectivités concernées par ce projet à l'échelle de l'arrondissement ont créé en 2007 un groupe de travail chargé d'organiser la mise en œuvre du SCOT. Celle-ci passe normalement par la création d'un établissement public maître d'ouvrage, le syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de périmètre du SCOT nord meurthe-et-mosellan de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 juillet 2003,

**VU** la compétence statutaire dont dispose la Communauté de Communes du Pays de Briey en matière d'élaboration de SCOT,

**VU** la délibération en date du 26 octobre 2007 du conseil municipal qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la création du syndicat mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Briey à adhérer au Syndicat Mixte du SCOT nord meurthe-et-mosellan.

#### **AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ELYO SA DU 20 JANVIER 2004**

Le projet d'avenant n° 1 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale attribuée à la société ELYO SA a pour objet de redéfinir les nouvelles cibles énergétiques NB et les nouvelles redevances P1 dont le montant total passe de 12 256 € à 9 625,03 €, soit une baisse de 21 % environ, suite au bilan énergétique 2006/2007 pour les bâtiments suivants : Maison de l'Information et Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la réponse du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (JO Sénat du 30 novembre 2005) à la question écrite n° 20562 de M. Bernard PIRAS (JO Sénat du 25 novembre 2005),

**VU** le projet d'avenant n° 1,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **AVENANT N° 11 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2002**

Le projet d'avenant n° 11 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de redéfinir les nouvelles cibles énergétiques NB et les nouvelles redevances P1 dont le montant total passe de 57 802,39 € à 39 372,98 €, soit une baisse de 24 % environ, suite au bilan énergétique 2006/2007 pour les bâtiments suivants : Mairie – Bibliothèque – Centre Lino Ventura – Ecoles Jacques Prévert et Yvonne Imbert – Foyer des Anciens – Ecole Louis Pergaud – Ecole Saint-Exupéry.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la réponse du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (JO Sénat du 30 novembre 2005) à la question écrite n° 20562 de M. Bernard PIRAS (JO Sénat du 25 novembre 2005),

**VU** le projet d'avenant n° 11,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ N° 15/2007 – REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DE LA RUE DE NAPATANT**

Le projet d'avenant n° 1 au lot n° 3 – espaces verts – relatif aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue de Napatant, attribué à l'entreprise ISS Espaces Verts, porte sur des travaux dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la réponse du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (JO Sénat du 30 novembre 2005) à la question écrite n° 20562 de M. Bernard PIRAS (JO Sénat du 25 novembre 2005),

**VU** le projet d'avenant n° 1,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **VENTE D'UN TERRAIN SIS AU POLE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES DE LA CHESNOIS A S.E.B.L.**

Par délibération en date du 27 février 2007, le conseil municipal a décidé la vente du terrain cadastré section ZC, parcelle n° 66 à S.E.B.L. pour cession ultérieure à divers acquéreurs.

Le terrain en question ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation non retranscrite sur les documents cadastraux utilisés à l'occasion de la délibération susvisée, il y a lieu de modifier cette dernière pour préciser la désignation cadastrale actuelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 27 février 2007,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération en date du 27 février 2007 en précisant que la parcelle à vendre à S.E.B.L. est cadastrée section ZC, n° 94 d'une surface de 22 029 m<sup>2</sup> et non pas section ZC, n° 66 pour 22 000 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que le prix reste fixé à 0,46 € le mètre carré hors droits et taxes,
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 27 février 2007 restent inchangés.

### **REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le sinistre survenu le 18 janvier 2007 (panneau de signalisation arraché dans la rue du Cloué),

**VU** le courrier en date du 20 octobre 2007 de la SMACL proposant le remboursement pour un montant de **2 107 euros**,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement ci-dessus indiqué.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Suite à la transmission, par le comptable de la Trésorerie de BRIEY :

- de l'état des Taxes et Produits Recouvrables en date du 22 octobre 2007 concernant le titre 556 de l'année 2004 d'un montant de 11,15 euros (activités culturelles),
- de l'état des Taxes et Produits Recouvrables en date du 22 octobre 2007 concernant le titre 20 de l'année 2003 d'un montant de 28 euros (restaurant scolaire),
- de l'état des Taxes et Produits Recouvrables en date du 12 novembre 2007 concernant le titre 574 de l'année 2003 d'un montant de 140,90 euros (centre aéré),
- de l'état des Taxes et Produits Recouvrables en date du 12 novembre 2007 concernant les titres 2 et 38 de l'année 2004 d'un montant total de 61,20 euros (restaurant scolaire),
- de l'état des Taxes et Produits Recouvrables en date du 12 novembre 2007 concernant les titres 499 et 558 de l'année 2004 d'un montant total de 56 euros (centre aéré) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les admissions en non valeur :
  - d'un montant de 11,15 euros relatif au titre 556 de l'année 2004,
  - d'un montant de 28 euros relatif au titre 20 de l'année 2003,
  - d'un montant de 140,90 euros relatif au titre 574 de l'année 2003,
  - d'un montant de 61,20 euros relatif aux titres 2 et 38 de l'année 2004,
  - d'un montant de 56 euros relatif aux titres 499 et 552 de l'année 2004.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AREMIG**

L'AREMIG, Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves, les maladies du sang et le cancer chez l'enfant, dont le siège est sis à VANDOEUVRE, 8 rue du Morvan, poursuit trois missions :

- ↪ Aide aux enfants hospitalisés atteints de cancer,
- ↪ Aide aux parents de ces enfants,
- ↪ Soutien à la recherche médicale.

En 1994, l'association a financé la construction d'une maison à proximité de l'Hôpital pour Enfants de NANCY-Brabois : la Maison des Parents.

Cette structure permet actuellement d'héberger 11 familles pendant les périodes d'hospitalisation de leurs enfants, familles originaires essentiellement du Grand Est de la France (plus de 1 000 familles hébergées depuis 1995).

En raison du nombre important de refus d'hébergement faute de place, l'AREMIG a lancé le projet d'extension de cette maison pour porter la capacité d'accueil de 11 à 18 chambres dont une spécialement aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite. Les travaux devraient démarrer avant fin 2007.

Le coût de cet investissement est d'environ 600 000 €. Pour financer ce projet, l'association a lancé en avril dernier une opération « 20 cents par habitant » auprès de toutes les communes de la Région Lorraine et du Département de la Haute-Marne. A ce jour, les fonds collectés approchent les 25 000 €. L'association a également fait appel aux Conseils Généraux de la Région Lorraine et du Département de la Haute-Marne ainsi qu'aux Caisses d'Allocations Familiales de ces Départements. Le solde sera financé par les fonds propres de l'association et par un emprunt bancaire.

Par courrier en date du 18 octobre 2007, l'AREMIG a sollicité une aide de la Ville de Briey dans le cadre de l'opération « 20 cents par habitant ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de 1 000 € à l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves.

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DE PARFONDRUPT DU SIVU CHENIL DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil syndical du SIVU Chenil du Jolibois de MOINEVILLE en date du 25 octobre 2007 acceptant à l'unanimité le retrait de la commune de PARFONDRUPT,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de PARFONDRUPT en date du 28 février 2007,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de PARFONDRUPT du SIVU Chenil du Jolibois – MOINEVILLE.